

**CONTRIBUTION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE – SOLDE DE LA TAXE
D'APPRENTISSAGE - 2022****BORDEREAU DE VERSEMENT**

L'ENSASE est éligible au solde de la Taxe d'apprentissage, vous pouvez verser votre contribution entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 mai 2022 directement à l'ENSASE.

Retrouvez ce bordereau à compléter en ligne sur le site internet de l'ENSASE à la rubrique « Espace Pro » : <https://www.st-etienne.archi.fr/>, où vous pourrez estimer le montant de votre contribution

Entreprise :

Nom
Adresse
Code postal
Ville
SIRET
Code NAF

Personnes à contacter

Nom, Prénom
Adresse
Fonction
Téléphone
Courriel

Règlement par (cochez la case correspondante) :

- Virement (à réception de ce bordereau les coordonnées bancaires vous seront transmises)
 Chèque (à l'ordre de l'agent comptable de l'ENSASE)

Calcul du montant de votre contribution :

Votre masse salariale 2021 :
TA globale (masse salariale x 0,68%) :
Solde de la TA 2022 13% :

Montant de votre versement : €
-------------------------------------	---------

Merci d'envoyer ce document dûment complété, accompagné de votre règlement (si règlement par chèque) avant le 31 mai 2022 à : Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne, 1 rue Buisson, BP 94, 42003 Saint-Etienne Cedex 1

Ou par mail à relation-entreprises@st-etienne.archi.fr

⇒ **Lors de votre règlement précisez le n° SIRET de votre entreprise et le Code UAI de l'ECOLE : 0421614**

Une fois votre versement effectué l'ENSASE vous enverra un reçu libératoire afin que vous puissiez attester de la preuve de votre versement